

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu du conseil communautaire<br/>du Jeudi 22 mars 2012 à la Communauté de communes</b></p> |
|---|

L'an deux mil douze, le jeudi 22 mars à 18 heures, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Philippe PAUL, Jos LE GALL, Henri CARADEC, Soisik DIJON, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, Raymond LE BRIS, Monique PREVOST, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Sébastien STEPHAN, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA, Henri SALM

Absents excusés :

Dominique TILLIER, pouvoirs à Soisik DIJON

Absents :

Viviane DILER

Secrétaire de séance : Soisik DIJON

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>VOTE DES COMPTES DE GESTION 2011</b></p> |
|--|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par M. Le Receveur Municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**- D'adopter les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2011 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2011.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2011</b></p> |
|---|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Après s'être fait présenter par le Président Rémi BERNARD, les budgets primitifs 2011 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, le Président étant sorti de la pièce, il est proposé au conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Philippe PAUL , 1<sup>er</sup> vice-président, d'approuver les comptes administratifs soumis à son examen.

**Compte administratif : Budget Général**

|                       | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------|----------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 8 959 841,95 € | 9 467 717,25 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 4 407 718,32 € | 4 462 698,52 € |

**Compte administratif. : Budget OM**

|                       | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------|----------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 2 448 633,96 € | 2 570 318,88 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 381 907,54 €   | 282 491,39 €   |

**Compte administratif : Développement économique**

|                       | Dépenses       | Recettes     |
|-----------------------|----------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 275 329,93 €   | 261 582,24 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 1 623 033,87 € | 788 104,24 € |

**Compte administratif : Budget Lotissement**

|                       | Dépenses     | Recettes     |
|-----------------------|--------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 549 843,80 € | 549 943,80 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 449 468,80 € | 505 996,80 € |

**Compte administratif : SPANC**

|                       | Dépenses    | Recettes    |
|-----------------------|-------------|-------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 13 762,24 € | 26 691,75 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 3 123,00 €  | 5 100,00 €  |

**PRESENTATION AGREGEE des réalisations**  
**Budget Principal et Budgets Annexes**

|                       | Dépenses        | Recettes        |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 12 247 411,88 € | 12 876 253,92 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 6 865 251,53 €  | 6 044 390,95 €  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2011**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Vu, les résultats d'exécution des différents budgets,  
Considérant les restes à réaliser,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'adopter l'affectation des résultats 2011 tels que proposés ci-dessous.

| <b><i>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011</i></b>    |               |                            |   |              |                     |
|---|---------------|----------------------------|---|--------------|---------------------|
| <b>Rapport de Monsieur Rémi BERNARD</b>                       |               |                            |   |              |                     |
| <b>BUDGET GENERAL</b>   |               |                            |   |              |                     |
|   | Mandats émis  | Titres émis<br>(dont 1068) | Résultat de<br>l'Exercice                               | Solde n-1    | Résultat            |
| <b>TOTAL BUDGET :</b>   | 13 367 560,27 | 13 930 415,77              | 562 855,50  | 2 561 937,75 | <b>3 124 793,25</b> |
| Fonctionnement  | 8 959 841,95  | 9 467 717,25               | 507 875,30  | 1 321 607,76 | <b>1 829 483,06</b> |
| Investissement  | 4 407 718,32  | 4 462 698,52               | 54 980,20   | 1 240 329,99 | <b>1 295 310,19</b> |
|   |               |                            | <b>Restes à réaliser recettes :</b>                     |              | 1 277 000,00        |
|   |               |                            | <b>Restes à réaliser dépenses :</b>                     |              | 2 799 933,54        |
| <b>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</b> |               |                            |   |              |                     |
|   |               |                            | <b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b> |              | <b>227 623,35</b>   |
|   |               |                            | <b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>       |              | <b>1 601 859,71</b> |
| <b>Je vous invite à en délibérer</b>                          |               |                            |   |              |                     |
| <b>BUDGET OM</b>  |               |                            |   |              |                     |
|   | Mandats émis  | Titres émis<br>(dont 1068) | Résultat de<br>l'Exercice                               | Solde n-1    | Résultat            |
| <b>TOTAL BUDGET :</b>   | 2 830 541,50  | 2 852 810,27               | 22 268,77   | 184 930,71   | 207 199,48          |
| Fonctionnement  | 2 448 633,96  | 2 570 318,88               | 121 684,92  | 155 786,28   | 277 471,20          |
| Investissement  | 381 907,54    | 282 491,39                 | -99 416,15  | 29 144,43    | -70 271,72          |
|   |               |                            | <b>Restes à réaliser recettes :</b>                     |              | -                   |
|   |               |                            | <b>Restes à réaliser dépenses :</b>                     |              | 50 000,00           |
| <b>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</b> |               |                            |   |              |                     |
|   |               |                            | <b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b> |              | <b>120 271,72</b>   |
|   |               |                            | <b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>       |              | <b>157 199,48</b>   |
| <b>Je vous invite à en délibérer</b>                          |               |                            |   |              |                     |

| <b>BUDGET ECONOMIE</b>  |              |                            |   |            |                   |
|---|--------------|----------------------------|---|------------|-------------------|
|   | Mandats émis | Titres émis<br>(dont 1068) | Résultat de<br>l'Exercice                               | Solde n-1  | Résultat          |
| <b>TOTAL BUDGET :</b>   | 1 898 363,80 | 1 049 686,48               | -848 677,32   | -29 834,04 | -878 511,36       |
| Fonctionnement  | 275 329,93   | 261 582,24                 | -13 747,69  | -19 041,02 | -32 788,71        |
| Investissement  | 1 623 033,87 | 788 104,24                 | -834 929,63   | -10 793,02 | -845 722,65       |
|   |              |                            | <b>Restes à réaliser recettes :</b>                     |            | 1 322 500,00      |
|   |              |                            | <b>Restes à réaliser dépenses :</b>                     |            | 609 000,00        |
| <b>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</b> |              |                            |   |            |                   |
|   |              |                            | <b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b> |            | <b>0,00</b>       |
|   |              |                            | <b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>       |            | <b>-32 788,71</b> |
| <b>Je vous invite à en délibérer</b>                          |              |                            |   |            |                   |

| <b>LOTISSEMENTS</b>   |              |                            |   |             |                 |
|---|--------------|----------------------------|---|-------------|-----------------|
|   | Mandats émis | Titres émis<br>(dont 1068) | Résultat de<br>l'Exercice                               | Solde n-1   | Résultat        |
| <b>TOTAL BUDGET :</b>   | 999 312,60   | 1 055 940,60               |   | -499 376,36 | -442 748,36     |
| Fonctionnement  | 549 843,80   | 549 943,80                 | 100,00  | 6 620,44    | 6 720,44        |
| Investissement  | 449 468,80   | 505 996,80                 | 56 528,00   | -505 996,80 | -449 468,80     |
|   |              |                            | <b>Restes à réaliser recettes :</b>                     |             | 0               |
|   |              |                            | <b>Restes à réaliser dépenses :</b>                     |             | 0               |
| <b>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</b> |              |                            |   |             |                 |
|   |              |                            | <b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b> |             |                 |
|   |              |                            | <b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>       |             | <b>6 720,44</b> |
| <b>Je vous invite à en délibérer</b>                          |              |                            |   |             |                 |



Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité instaure de fait, pour les EPCI en TPU, le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux, de voter un taux pour chacune des 4 taxes locales que sont la TH, la TFB, la TFNB et la CFE.

L'état 1259 FPU, relatif aux bases 2012 et taux est le suivant :

|                     |                   |   |
|---------------------|-------------------|---|
| BASE CFE : 6090000  | Taux 2011 : 26.76 | Possibilité augmenter à : 26.93         |
| BASE TH : 27794000  | Taux 2011 : 10.14 | Possibilité augmenter : oui, lié au FNB |
| BASE TFB : 22725000 | Taux 2011 : 00.00 | Possibilité augmenter : oui, libre      |
| BASE TFNB : 420200  | Taux 2011 : 02.73 | Possibilité augmenter : oui, lié TH     |

Avec ces taux, sans augmentation de la pression fiscale en 2012, mais en tenant compte de l'augmentation nominale des bases (1.8%), le produit attendu est de 6.024.252€ contre 5.993.427 en 2011.

La collectivité a à choisir un produit nécessaire à l'équilibre du budget. Elle possède pour cela 2 leviers : la CFE et les taxes ménages.

A noter que les taux 2011 étaient les suivants :

CFE = 26.76  
TH = 10.14  
TFB = 0  
TFNB = 2.73

**Après débat, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de voter un produit nécessaire à l'équilibre du budget 2012 de 6.024.252 €**

**Dans ce contexte, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux comme suit :**

CFE = 26.76  
TH = 10.14  
TFB = 0  
TFNB = 2.73

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DUGUAY-TROUIN<br/>DU GIRATOIRE DE L'OCTROI ET DE LA RUE LOUIS PASTEUR<br/>2<sup>EME</sup> TRANCHE<br/>AVENANT N°1 : MARCHE DE TRAVAUX</b></p> |
|---|

**Rapporteur : Jean-François PHILIPPE**

La seconde tranche de l'aménagement de la rue Louis Pasteur est en cours d'achèvement. Lors des travaux de terrassement et de rabotage de chaussée, la structure existante de l'ancienne voie s'est révélée insuffisante ou de mauvaise qualité en plusieurs secteurs du chantier.

- Rue Duguay Trouin (entre le giratoire de l'octroi et la rue du Dr Paugam)
- Rue Louis Pasteur (entre le giratoire de l'octroi et la rue François Andro)

L'entreprise a également découvert de la terre végétale sous l'ancienne structure du carrefour de l'octroi.

Il en résulte que pour garantir la pérennité des voies, des reprofilages de chaussée initialement prévus dans ces endroits, ont été remplacés par des restructurations entraînant une augmentation conséquente des matériaux à mettre en œuvre, particulièrement de la grave bitume.

Ces travaux nécessitent la passation d'un avenant au marché de base calculé sur la base des prix unitaires.

Les postes principaux justifiant cet avenant se déclinent principalement comme suit :

- Rabotage : + 3 772 m<sup>2</sup> (11 317.25€HT)
- Matériaux GNT 0.315 : +1 190 Tonnes (16 663.52€HT)
- Grave bitume épaisseur 10 mm : + 1 218 Tonnes (70 656.48€HT)

**Le montant total de l'avenant s'élève à la somme de 79 188.69 € Hors Taxes sur la base d'un marché de 554 235.50 €H.T, soit une augmentation de la masse initiale de 14.29 %.**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012, il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de signer cet avenant étant entendu que les crédits nécessaires à leurs règlements seront inscrits au Budget primitif 2012.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|  |
|--|
| <b>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGROALIMENTAIRE A LANNUGAT NORD<br/>AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX</b> |
|--|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment agroalimentaire au parc d'activités économiques de Lannugat Nord, il a été acté lors des opérations préalables à la réception (le 19/12/2011) un certain nombre de travaux supplémentaires qui se déclinent et s'expliquent comme suit :

**1. Lot n° 2 : Gros Œuvre – Second Œuvre : SAR CONSTRUCTION**

- Marché de Base : 77 630.79 €ht

L'entreprise a enfouit des fourreaux supplémentaires sous le bâtiment à la demande d'ERDF afin d'alimenter le TGBT.

- Montant ht : **914.76** €ht soit + **1.18** %

**2. Lot n° 4 : Isolation Thermique : MILON CONSTRUCTION**

- Marché de base : 128 279.02 €ht

A la demande du service Pompier Sécurité Incendie, il a été posé des panneaux « coupe feu » M0 entre les ateliers production et le magasin.

- Montant ht : **2 642.00** €ht soit + **2.06** %

**3. Lot n° 5 : Electricité : OUEST INDUS ELECT**

- Marché de base : 46 615.81 €ht

A la demande d'ERDF pour les raisons identiques au lot n° 2, OIE a tiré un câble 250 A entre le coffret extérieur EDF et le TGBT, l'organisme chargé du contrôle technique ayant exigé que la commande de coupure générale soit à l'intérieur du Bâtiment.

- Montant ht : **4 898.00 €ht** soit + **10.51 %**

**Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à : 8454.76 €ht soit 1.65 % du montant global des marchés de base (512 846.27 €ht).**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,**

**Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de signer ces avenants étant entendu que les crédits nécessaires à leurs règlements seront inscrits au Budget primitif 2012.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>OPERATION DE 5 PAVILLONS EN LOCATION-ACCESSION A KERLAZ<br/>GARANTIE D'EMPRUNT : OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE</b></p> |
|--|

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Pour financer l'opération de 5 pavillons en location-accession à Kerlaz-Fontaine St Germain, l'OPAC de Quimper Cornouaille sollicite la garantie communautaire au remboursement d'un prêt PSLA d'un montant de 500 000 € pour une durée maximale de 30 ans auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère.

**Les Caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Taux d'intérêt : 3.25 %
- Echéance : trimestrielle
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,**

**Il est proposé que le conseil communautaire :**

- 1) donne sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt,
- 2) renonce à opposer au Crédit Agricole du Finistère l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires,
- 3) prenne l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Finistère, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**OPERATION DE 12 PAVILLONS EN LOCATION-ACCESSION  
A DOUARNENEZ  
GARANTIE D'EMPRUNT : OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Pour financer l'opération de 12 pavillons en location-accession à Douarnenez - Kervignac, l'OPAC de Quimper Cornouaille sollicite la garantie communautaire au remboursement d'un prêt PSLA d'un montant de 1 200 000 € pour une durée maximale de 30 ans auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère.

**Les Caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Taux d'intérêt : 3.25 %
- Echéance : trimestrielle
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,  
Il est proposé que le conseil communautaire :**

- 4) donne sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt,
- 5) renonce à opposer au Crédit Agricole du Finistère l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires,
- 6) prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Finistère, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**ELARGISSEMENT DE L'ACTION 6.2 – AXE 2 DU PLH**

**« Financer et initier le partenariat avec les bailleurs pour les opérations  
en acquisition réhabilitation ou démolition reconstruction »**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

L'action 6.2 du PLH prévoit initialement la majoration du financement des opérations en acquisition/réhabilitation ou démolition/reconstruction à destination des immeubles composés de logements vacants avant travaux.

Eu égard à l'intérêt que peut revêtir la réhabilitation de friches dans le cadre du renouvellement urbain, l'action 6.2 du PLH sera étendue aux opérations issues de friches commerciales, industrielles ou de service.

L'ensemble des projets portant sur la programmation et la majoration financière des opérations en acquisition/réhabilitation ou démolition/reconstruction sera soumis à la Commission logement.

En revanche, les projets concernant le changement de destination des bâtiments à vocation commerciale, industrielle ou de service sera dans un second temps soumis à la Commission économique.

Seul un avis favorable émanant des deux commissions (logement et économique) pourrait donner lieu à un agrément quant à la programmation et la majoration du financement des logements locatifs sociaux.

La présente délibération précise la mise en œuvre de l'action 6.2 du PLH et ainsi le champ des opérations éligibles à la majoration financière (9 000 €/logement) prévue dans le cadre des opérations en acquisition/réhabilitation ou démolition/reconstruction des logements locatifs sociaux.

**Vu l'avis favorable de la Commission logement du 8 mars 2012,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,  
Il est proposé au conseil communautaire :**

● **de valider l'élargissement des conditions d'éligibilité au financement majoré des opérations en acquisition/réhabilitation ou démolition/reconstruction des logements locatifs sociaux.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|   |
|---|
| <b>CONVENTION CADRE ENTRE<br/>L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET DOUARNENEZ<br/>COMMUNAUTE</b> |
|---|

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Qu'ils soient municipaux ou communautaires, les projets d'acquisitions foncières ou opérations immobilières sont dépendants à la fois de l'offre et des opportunités du territoire mais également de la stratégie et des moyens mis en œuvre sur ce même territoire.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne est un outil d'accompagnement des collectivités dans leurs stratégies foncières (portage foncier, moyens d'ingénierie et d'observation...). Douarnenez Communauté a décidé d'engager une réflexion relative au partenariat avec l'EPF de Bretagne afin d'optimiser la stratégie foncière de son territoire.

Aussi, l'élaboration d'une convention cadre entre l'EPF de Bretagne et Douarnenez Communauté est le préalable nécessaire pour un partenariat opérationnel de qualité. En effet, l'EPF privilégie son action sur les EPCI dotés de conventions cadres, facilitant ainsi le deuxième temps dévolu aux conventions opérationnelles (projets des communes ou de l'EPCI).

La convention cadre oriente et précise le travail mené avec Foncier de Bretagne sur le territoire de Douarnenez Communauté. Il s'agit d'un document collectif et partenarial, précisant les enjeux du territoire ; les engagements de chacune des parties ; le cadre général de l'intervention et les prestations de l'EPF ; les conditions de portage foncier.

La convention cadre est le fruit d'une concertation où les partenaires s'engagent au respect des principes suivants :

- Pour toutes les opérations d'habitat (ou mixte), la densité brute sera de 20 logements à l'hectare minimum et ces opérations prévoiront un taux de logements locatifs sociaux de 20% minimum
- Privilégier les interventions sur Douarnenez, polarité de l'EPCI confrontée à une multitude de problématiques liées à la régression de sa démographie

- Privilégier les opérations de renouvellement et de densification urbains en habitat intégrant une part minimum de logement locatifs sociaux
- Prioriser la restructuration des friches industrielles et des emprises économiques
- Bénéficier d'une ingénierie en matière juridique, administrative, d'urbanisme et d'architecture.

**Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 19 janvier 2012,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPF du 6 mars 2012,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Douarnenez Communauté**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|   |
|---|
| <p><b>DEVELOPPEMENT DE FRANPAC<br/>BATIMENT DE STOCKAGE</b></p> |
|---|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

La société FRANPAC utilise depuis maintenant 18 mois 2000 m<sup>2</sup> du bâtiment industriel de Lannugat, propriété de Douarnenez Communauté, et ce à des fins de stockage de ses produits finis.

Le bâtiment occupé n'est pas adapté pour de telles activités. De plus la superficie utilisée ne permet pas de répondre aux besoins futurs de FRANPAC.

L'entreprise a depuis plusieurs années investi sur le site de Douarnenez : installation de lignes de production supplémentaires, développement de son atelier Impression, embauche de personnel supplémentaire.

FRANPAC, dans le cadre de son programme de développement, a confirmé sa volonté d'augmenter ses capacités de stockage sur son site douarneniste de Lannugat. A cet effet elle sollicite l'intervention de Douarnenez Communauté dans ce projet, consistant en la construction d'un bâtiment de stockage de 3 000 m<sup>2</sup> dans son enceinte. Ce projet de construction est estimé à 1 000 000 €HT. Suite à cette sollicitation, différentes possibilités d'intervention ont été étudiées. La solution envisagée est la suivante :

- Acquisition par Douarnenez Communauté à FRANPAC du terrain d'assiette nécessaire à l'implantation du bâtiment ainsi que plusieurs parcelles permettant un accès indépendant. La surface exacte de l'acquisition et son prix devront être précisés lors d'une future délibération, et ce après division parcellaire. Dans tous les cas, Douarnenez Communauté souhaite que le prix de cette vente soit symbolique.
- Portage par Douarnenez Communauté avec un financement et une maîtrise d'ouvrage de la construction assurés par un organisme (type groupement financeur / maître d'œuvre) que la collectivité devra retenir après consultation. Douarnenez Communauté, alors propriétaire du terrain d'assiette, signera avec l'organisme retenu un bail emphytéotique administratif (durée minimale de 18 ans) assorti d'une convention de mise à disposition. Douarnenez Communauté répercutera le coût sous forme de location du bâtiment à FRANPAC. Au terme du bail emphytéotique, Douarnenez Communauté deviendra propriétaire du bâtiment.

**Vu l'avis favorable de la commission économique,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,  
Il est demandé au conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à lancer l'étude juridique sur un bail emphytéotique avec rachat par Franpac à l'issue de ce bail et à engager les démarches utiles à l'acquisition des terrains concernés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|   |
|---|
| <b>PARC D'ACTIVITES DE LANNUGAT NORD – DOUARNENEZ<br/>PRIX DE VENTE</b> |
|---|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Par délibération en date du 17 mars 2011, le Conseil communautaire a délibéré afin de reformuler le prix de vente des lots du parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez suite à la réforme de la TVA immobilière.

Depuis cette date, la Communauté de communes a procédé à une seconde modification du lotissement dénommé « parc d'activités de Lannugat Nord ». Cette modification accordée par arrêté municipal du 20 janvier 2012 a notamment pour conséquence la modification des superficies des lots n°7 et 9.

La superficie des lots étant modifiée, il convient de reformuler leur prix de vente.

Les prix de vente actualisés sont les suivants :

| <b>Lots</b> | <b>Superficie</b>    | <b>Prix net TTC</b> | <b>dont TVA sur marge</b> |
|-------------|----------------------|---------------------|---------------------------|
| Lot 6       | 1 559 m <sup>2</sup> | 25 180,58 €         | 3 354,58 €                |
| Lot 7       | 1 396 m <sup>2</sup> | 22 547,85 €         | 3 003,85 €                |
| Lot 9       | 935 m <sup>2</sup>   | 15 101,89 €         | 2 011,89 €                |
| Lot 13      | 3 262 m <sup>2</sup> | 52 687,02 €         | 7 019,02 €                |
| Lot 14      | 1 484 m <sup>2</sup> | 23 969,20 €         | 3 193,20 €                |
| Lot 15      | 1 930 m <sup>2</sup> | 31 172,89 €         | 4 152,89 €                |
| Lot 16      | 2 289 m <sup>2</sup> | 36 971,37 €         | 4 925,37 €                |
| Lot 17      | 2 671 m <sup>2</sup> | 43 141,34 €         | 5 747,34 €                |
| Lot 18      | 2 992 m <sup>2</sup> | 48 326,05 €         | 6 438,05 €                |

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,  
Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'adopter les prix de vente actualisés des lots du parc d'activités de Lannugat Nord présentés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

|  |
|--|
| <b>SUBVENTIONS DOUARNENEZ COMMUNAUTE/<br/>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES<br/>HALTE GARDERIE ET RELAIS PARENTS-ASSISTANTES MATERNELLES</b> |
|--|

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Dans le cadre de la compétence petite enfance, deux conventions lient Douarnenez Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales, ces conventions concernent la gestion 2011 :

- de la halte garderie,
- du relais parents assistantes maternelles

Afin que la Communauté de communes puisse participer financièrement au titre de ces actions pour l'année 2011 :

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'autoriser le versement de subventions à la CAF :
  - o d'un montant de 254 144.50 euros en ce qui concerne la halte-garderie
  - o d'un montant de 16 249.35 euros en ce qui concerne le relais parents assistantes maternelles

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**Commentaires relatifs au conseil :**

A propos du vote des taux d'imposition, Monique PREVOST trouve gênant de voter des taux alors que les élus communautaires ne sont pas élus au suffrage universel.

Rémi BERNARD annonce que le site internet de la communauté sera en ligne dans quelques jours :

[www.douarnenez-communauté.fr](http://www.douarnenez-communauté.fr)

Le site Internet de Douarnenez Communauté a été développé en veillant à son accessibilité pour tous, y compris les personnes naviguant à l'aide de systèmes d'aides techniques (souris adaptées, claviers spéciaux, commandes vocales, afficheurs braille, etc.).

Pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser de souris, un système de liens d'évitement et de raccourcis clavier ont été réalisés.

Le concours lancé pour la création de panneaux signalisant l'entrée du territoire du Pays de Douarnenez n'a pas permis d'obtenir le résultat souhaité : abandon du projet pour le moment.